

à

Monsieur Ludovic LECERF  
Gîte "le Moulin Neuf"

Route de Saint Christophe  
14690 PONT D'OUILLY

**Affaire suivie par Isabelle MARTIN**  
Gestionnaire

Hérouville, le 10 novembre 2020

Objet : Renouvellement de l'inscription au répertoire  
Départemental des structures d'accueil  
Réf. : MCGF/IM/2020-173

Monsieur,

Pour faire suite à la réception du dossier que vous m'avez fait parvenir, j'ai l'honneur de vous informer que je procède au renouvellement de l'inscription au répertoire départemental des structures d'accueil, sous le numéro 125, du centre d'hébergement :

Gîte "le Moulin Neuf"  
à PONT D'OUILLY

jusqu'au 12 novembre 2023.

La capacité du centre d'hébergement est de 30 couchages dont 23 pour des élèves de moins de six ans.

Pour le cas où des travaux seraient réalisés avant l'échéance du 12 novembre 2023, une nouvelle demande d'inscription devrait être effectuée auprès de mes services.

Par ailleurs, l'avis favorable de la commission de sécurité concernant le centre est valable jusqu'au 15 avril 2022. Je vous demande bien vouloir me faire parvenir le nouvel avis dès qu'il sera en votre possession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale,



Mathias BOUVIER

copie à : Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale  
circonscription de FALAISE



## Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative  
1 rue Daniel Huet CS 35327 14053 Caen cedex 4  
tél. : 02.31.52.74.32  
courriel : ddc-s-acm@calvados.gouv.fr

Affaire suivie par Karine CHESNOT  
Tél 02 31 52 74 32  
courriel : karine.chesnot@calvados.gouv.fr

**Foyer rural  
Base de Plein Air**

**14690 PONT D'OUILLY**

## Récépissé de déclaration n° 147641004 d'un local hébergeant des mineurs

### Local

Dénomination : **Gîte du Moulin Neuf**

### Exploitant

Identité : **Foyer rural**

### Implantation

Moulin Neuf	14690	PONT-D'OUILLY
	Tél :	02 31 69 82 28

### Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 29  
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : néant  
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 24 mai 2004

### Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4  
Date dernière visite commission sécurité : 16/04/2019 (avis favorable jusqu'au 16/04/2022)  
Date arrêté municipal d'ouverture : 15/05/2002  
Remarques éventuelles : Existence d'un D.T.A.

Fait le 4 juillet 2019 à Caen

Pour la Directrice Départementale,  
l'Inspectrice de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Marie PELZ

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.

Hérouville Saint Clair, le 15 juin 2020



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Calvados

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale du Calvados

à

Monsieur Arnaud NEVEU  
Foyer rural "Gîte de la Potiche"

Route de Pont Erambourg  
14690 PONT D'OUILLY

Division de l'organisation  
Scolaire et de la scolarité  
DOSS 2

Réf. :MCGF/IM/2019-0205

Dossier suivi par

Isabelle MARTIN

Téléphone

02 31 45 96 15

Télécopie

02 31 45 96 70

Mél.

dsden14-doss24@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036  
14208 Hérouville Saint Clair  
Cedex

Monsieur,

Pour faire suite à la réception du dossier que vous m'avez fait parvenir, j'ai l'honneur de vous informer que je procède au renouvellement de l'inscription au répertoire départemental des structures d'accueil, sous le numéro 45, du centre d'hébergement « Foyer rural "Gîte de la Potiche" » à PONT D'OUILLY, jusqu'au **15 juin 2023**.

La capacité du centre d'hébergement est de 36 couchages dont 18 pour des élèves de moins de six ans.

Pour le cas où des travaux seraient réalisés avant l'échéance du 15 juin 2020, une nouvelle demande d'inscription devrait être effectuée auprès de mes services.

Par ailleurs, l'avis favorable de la commission de sécurité concernant le centre est valable jusqu'au 21 février 2021. **Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir le nouvel avis** dès qu'il sera en votre possession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Mathias BOUVIER

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative  
2, Pl. Jean Nouzille CS 35327 14053 Caen cedex 4  
tél. : 02.31.52.74.32  
courriel : ddcS-acm@calvados.gouv.fr



MINISTÈRE  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

affaire suivie par Karine Chesnot  
tél : 02 31 52 74 32  
courriel : ddcS-acm@calvados.gouv.fr

**Foyer rural  
Base de Plein Air**

**14690 PONT D'OUILLY**

### Récépissé de déclaration n° 147641003 d'un local hébergeant des mineurs

**Local**

Dénomination : **Gîte de la Potiche**

**Exploitant**

Identité : **Foyer rural**

**Implantation**

La Potiche 14690 PONT-D'OUILLY  
Tél : 02 31 69 86 75

**Caractéristiques local**

Nombre de lits ou capacité de couchage : 36  
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : néant  
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 24/05/2004

**Caractéristiques ERP**

Type : R Catégorie : 4  
Date dernière visite commission sécurité : 22/02/2018 (avis favorable jusqu'au 21/02/2021)  
Date arrêté municipal d'ouverture : 02/10/1992  
Remarques éventuelles : Existence d'un D.T.A.

Fait le 15 juin 2018 à Caen

Pour la Directrice Départementale  
L'inspectrice Jeunesse et Sports

Marie PELZ

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.